

VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

91240 ESSONNE

CANTON DE BRETAGNY-SUR-ORGE

☎ 01.69.80.29.29

DIRECTION GENERALE

DÉCISION N°2023 - 303

Objet : Subvention « Manifestation sportive » attribuée par le Département de l'Essonne

Le Maire de Saint-Michel-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2023-242 du 28 septembre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire ;

CONSIDERANT l'intérêt d'organiser « La Course en Or », manifestation sportive en faveur de la lutte contre les cancers pédiatriques,

CONSIDERANT la décision du Département de l'Essonne d'attribuer une subvention à la Ville d'un montant de 1500 € TTC pour l'organisation de cette manifestation caritative,

CONSIDERANT la nécessité de signer, préalablement au versement de ladite subvention, une convention de manifestation sportive liant le Département de l'Essonne et la Commune

DECIDE de signer cette convention avec le Département de l'Essonne, sis Hôtel du Département, Boulevard de France – Évry-Courcouronnes – 91012 Evry Cedex

DIT que la commune s'engage à communiquer un bilan d'activité et financier écrit de la manifestation, ainsi qu'une preuve de paiement, au plus tard 3 mois après l'événement.

Fait à Saint-Michel-sur-Orge, le **23 NOV. 2023**

Le Maire,



Sophie RIGAUT

Publication en ligne le : **23 NOV. 2023**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.